

Commune de Saint-Estève-Janson
Extrait du registre de délibérations
Séance publique du 15 juin 2018
Présidence de Madame Martine CESARI

L'an deux mille dix-huit et le quinze juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 8 juin 2018.

Délibération n° 06.2018.04

Objet : APPROBATION CONVENTION DE GESTION RELATIVES A L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ZONE D'ACTIVITE DENOMMEE ZAC DES VERGERAS

Madame le maire expose

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économiques déclarées d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du CGCT, le Conseil de la Métropole a confié l'exercice de cette compétence au Conseil de Territoire du Pays d'Aix jusqu'au 31 décembre 2019. La ZAC Les Vergeras, située sur la commune de Saint-Estève-Janson, d'intérêt communautaire, doit être livrée d'ici à la fin du premier semestre 2018.

Afin de garantir la continuité de service public de cette zone d'activité, jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de **la commune de Saint-Estève-Janson** pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la gestion de service relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de conclure entre la Métropole et notre commune, une convention de gestion portant sur le domaine suivant :

- *Eclairage public ZAC des Vergeras*

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 4 de la convention de gestion.

La convention sera conclue pour une période allant de la réception des travaux au 31 décembre 2019.
Le conseil municipal

Où l'exposé de madame Le maire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Par

Voix pour : **9**
Voix contre :
Abstentions :

Approuve la convention de gestion entre **la commune de Saint-Estève-Janson** et la Métropole Aix-Marseille-Provence telle qu'annexée à la présente.

Décide d'inscrire les dépenses et recettes affectées à cette compétence transférée dans le budget général de la commune avec une annexe détaillée de celle-ci afin de permettre la prise en charge de la Métropole

Approuve les modalités de la convention

Autorise madame le maire à signer la convention en résultant et tout acte y afférant.

Pour copie conforme
Madame Le maire
Martine CESARI



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Cesari', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ESTÈVE-JANSON' around the top edge, '13870' on the left, 'R.F.' in the center, and '(Bouches-du-Rhône)' at the bottom. The center of the stamp features a small emblem or coat of arms.